

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE & DE COMMERCE
B.P. 265

34208 CARPENTRAS CEDEX

Dépot enregistré
sous le numéro : 245

N° du Registre
du Commerce : 92 B 0062

DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

TRANSMISSION au REGISTRE CENTRAL des ACTES de SOCIETES
DES PIECES ci-après désignées :

SOCIETE :

FIDAC

DONT LE SIEGE SOCIAL EST A :

70 AVENUE DE L'EUROPE

84380 MAZAN

PIECES DEPOSEES :

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Déposées le 21/02/1994
Le Greffier,

Enregistré au Registre Central
des Actes de Sociétés,

le

Le Préposé,



245

Statut au ...

FIDAC

**Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 250 000
Siège Social : 70 Avenue de l'Europe 84380 MAZAN
CARPENTRAS B 384 425 740**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 OCTOBRE 1993 à 11,30 Heures**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 23 octobre,

A 11,30 heures,

Consécutivement à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, les associés de FIDAC, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F, divisé en 2 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jacquy ROUSTAN, propriétaire de 2240 parts sociales
- Monsieur André BREMOND, propriétaire de 43 parts sociales
- Monsieur Philippe ROUSTAN, propriétaire de 120 parts sociales
- Monsieur Jacky DONAT, propriétaire de 43 parts sociales
- Monsieur Guy STAIANO, propriétaire de 44 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacquy ROUSTAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour six exercices de la société :

* Monsieur MONIER Daniel, demeurant Chemin du Lac 83440 TOURRETTES

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire :

* Monsieur JULLIEN Claude, demeurant 1 rue Laure de Noves 84000 AVIGNON

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et le règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Copie certifiée conforme à l'original

*Le Gérant
J. ROUSTAN*

